

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-12-13\_3022

Cachan – Approbation de l'accord de consortium entre SADEV94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise en œuvre du programme "démonstrateurs de la ville durable" dans le cadre du projet Campus Cachan

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	V. MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. VERMILLET	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	L. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J-L. LAURENT	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	I. SOUID-BEN CHEIKH	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J-P VIC	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (2)		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Absent		
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	A. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. DORRA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	C. VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LEPRETRE	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	P. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. GRILLON	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	H. PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	J-C KENNEDY	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	L. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent <sup>(1)</sup>		
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

### Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2982 à 2998	60	28	88
2999 à 3005	59	28	87
3006 à 3044	60	28	88

## Exposé des motifs

### 1. Contexte

Le programme "démonstrateurs de la ville durable" porté par la Caisse des Dépôts vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer. Le programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation permettant aux porteurs de projet pendant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidés.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation – où les porteurs de projets pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a déposé un dossier de candidature pour le projet Campus Cachan le 4 novembre 2021. Le 17 mars 2022, le projet a été annoncé dans la liste des 30 lauréats de la seconde vague de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateurs de la ville durable.

### 2. Actions financées en phase d'incubation

L'accompagnement de la Caisse des Dépôts en phase d'incubation s'est traduit par une convention de financement conclue entre la Caisse des dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, porteur du projet.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention de la caisse des dépôts à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre aux fins de la réalisation d'actions identifiées pour la phase d'incubation.

Les actions financées concernent des dépenses de personnel et des prestations intellectuelles relatives aux quatre axes d'innovation suivants : participation citoyenne et urbanisme tactique ; désimperméabilisation et renaturation ; matériaux, projet immobilier bioclimatique ; agriculture urbaine.

Le coût total de la phase d'incubation s'élève à 643 375€ et sera subventionné à hauteur de 49.8% par le programme, soit 320 588 €.

### 3. L'accord de consortium entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV94

Un accord de consortium entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, bénéficiaire de la subvention du programme "démonstrateur de la ville durable" et SADEV94, maître d'ouvrage des actions en phase d'incubation est nécessaire afin de :

- Fixer les modalités de reversement de la subvention prévue dans la convention de financement du porteur de projet (EPT Grand-Orly Seine Bièvre) au maître d'ouvrage des actions (SADEV94).
- Préciser la répartition des responsabilités entre l'EPT et SADEV94 et les éléments relatifs à leur solidarité, notamment financière ;
- Déterminer leurs droits et leurs obligations ;
- Rappeler la gouvernance du projet ;

L'EPT s'engage notamment à reverser le montant de la subvention versée par la Caisse des dépôts sur la base des justificatifs préalablement transmis par SADEV94. Ce reversement interviendra après inscription au budget des sommes correspondantes suivant l'encaissement de la subvention versée par l'opérateur.

Un premier versement à hauteur de 50% du montant total de la subvention, soit 160 294€ sera reversé de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à SADEV94 au premier semestre 2023.

Le montant du solde perçu par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, sur justification de la fin de l'exécution de la phase d'incubation du projet, sera reversé par l'EPT à SADEV94 au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées.

Il est proposé au conseil territorial d'approuver le projet d'accord de consortium (et ses annexes) tel que présenté en annexe, d'inscrire au budget de l'EPT les sommes correspondantes et d'autoriser le Président de l'EPT ou son représentant à signer ledit accord et tout document afférent.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

**Vu** le traité de concession d'aménagement de l'opération Campus Cachan signé le 12 juillet 2021 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV 94 ;

**Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération Campus Cachan signé le 14 mars 2022 ;

**Vu** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le financement des équipements publics communaux entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Commune de Cachan et SADEV 94 signé le 14 mars 2022 ;

**Vu** le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt "démonstrateurs de la ville durable : habiter la France de demain" approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

**Vu** la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le projet Campus Cachan dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "démonstrateurs de la ville durable" ;

**Considérant** que le projet Campus Cachan est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt "démonstrateurs de la ville durable" ;

**Considérant** qu'en tant que porteur de projet, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est bénéficiaire de la subvention du programme "démonstrateurs de la ville durable" dont le montant s'élève à hauteur 320 588€ pour la phase d'incubation ;

**Considérant** la nécessité de reverser le montant de la subvention perçue au maître d'ouvrage des actions à réaliser en phase d'incubation, soit SADEV94 ;

**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'accord de consortium entre SADEV94 et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la mise en œuvre du programme "démonstrateurs de la ville durable" porté par la Banque des territoires dans le cadre du projet Campus Cachan et ses annexes, tel que présenté en annexe.
2. Autorise le Président ou son représentant, à signer ledit accord et tout document afférent.
3. Précise que les crédits et dépenses correspondants seront inscrits au budget de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
4. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 88**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 19 décembre 2022  
ayant été publiée le 19 décembre 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022  
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**Accord de consortium pour la mise en œuvre du  
programme « démonstrateurs de la ville durable » porté  
par la Banque des territoires**

**Opération Campus Cachan**

\*

**Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine  
Bièvre**

**SADEV94**



## **Accord de consortium pour la mise en œuvre du programme « démonstrateurs de la ville durable » porté par la Banque des territoires dans le cadre du projet Campus Cachan**

Vu le traité de concession d'aménagement de l'opération Campus Cachan signé le 12 juillet 2021 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV 94 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération Campus Cachan signé le 14 mars 2022 ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le financement des équipements publics communaux entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Commune de Cachan et SADEV 94 ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable : habiter la France de demain » approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le projet Campus Cachan dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable » ;

**Il est convenu,**

**Entre les soussignés :**

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège est situé 11 avenue Henri Farman, BP748 94398 Orly Aéroport, représenté par Michel LEPRÊTRE, en qualité de président,

ci-après dénommé « **le porteur de projet ou le porteur** »,

**ET,**

La société dénommée SADEV94 au capital de 10 099 050€ ayant son siège social à 31 rue Anatole France 94306 Vincennes Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B341 214 971, Représentée par Monsieur Christophe RICHARD, en qualité de directeur général,

Ci-après dénommée « **l'aménageur** » **OU** « **SADEV94** »,

ci-après individuellement désignés par « **le partenaire** » et collectivement par « **les partenaires** »<sup>1</sup>.

Les entités signataires du présent accord de consortium peuvent également être désignées individuellement par « **la partie** » ou collectivement par « **les parties** ».

**Ce qui suit :**

---

<sup>1</sup> Le porteur de projet est également un des partenaires au titre du présent accord.

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	4
<b>ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD</b> .....	5
<b>ARTICLE 2 - DEFINITIONS</b> .....	5
<b>ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD</b> .....	6
<b>ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD</b> .....	6
<b>ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD</b> .....	6
<b>ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET</b> .....	6
<b>6.1 - REPARTITION DES ACTIONS DU PROJET</b> .....	6
<b>6.2 – REALISATION DES ACTIONS</b> .....	7
<b>6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS</b> .....	7
<b>6.4 - SOUS-TRAITANCE</b> .....	8
<b>ARTICLE 7 – ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM</b> .....	8
<b>7.1 - Porteur de projet</b> .....	8
<b>7.3 - comité de suivi</b> .....	9
<b>ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES</b> .....	9
<b>8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES</b> .....	9
<b>8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX</b> .....	10
<b>8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS</b> .....	10
<b>ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES</b> .....	11
<b>9.1 PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE D'INCUBATION</b> .....	11
<b>9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE</b> .....	11
<b>9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET</b> .....	12
<b>9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR</b> .....	12
<b>9.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE</b> .....	13
<b>ARTICLE 10 - SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE</b> .....	14
<b>ARTICLE 11 - CORRESPONDANCE</b> .....	15
<b>ARTICLE 12 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE</b> .....	15
<b>ARTICLE 13 – COMMUNICATION / CONFIDENTIALITE / PROPRIETE INTELLECTUELLE</b> .....	16
<b>ANNEXES</b> .....	17

## **PREAMBULE :**

- 1.** Le projet concerné par le présent accord est décrit dans la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le projet Campus Cachan dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable », annexée à la présente.
- 2.** Le projet s'articule autour d'actions organisées par axes d'innovation.
- 3.** Les partenaires, qui auront la responsabilité de la bonne mise en œuvre de certaines actions entendent, dans le présent accord, fixer les modalités organisationnelles relatives à l'exécution du projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.
- 5.** Des avenants au présent accord pourront prendre en compte les évolutions du projet ainsi que son possible élargissement à de nouveaux partenaires telles que précisées dans le présent accord.



## **ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD**

L'accord annule et remplace le cas échéant toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les partenaires sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les partenaires sur cet objet.

## **ARTICLE 2 - DEFINITIONS**

Dans le présent accord, les termes suivants, employés tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

**Accord** : l'ensemble constitué par le présent accord de consortium et ses éventuels annexes, ainsi que ses avenants.

**Action** : sous-partie du projet disposant d'un objectif propre.

**Comité de suivi** : instance de gouvernance stratégique composée du porteur, des partenaires et de l'opérateur.

**Consortium** : partenariat, groupement composé du porteur et de tous les autres partenaires participant au projet et signataires de l'accord.

**Convention de financement** : désigne la convention signée entre l'opérateur, et le porteur de projet pour la phase d'incubation du projet.

**Opérateur** : la Caisse des Dépôts est l'opérateur de l'Etat du dispositif France 2030 Démonstrateurs de la Ville Durable au titre de la convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

**Partenaire** : personne morale concourant à la réalisation d'une action ou de la totalité du projet.

**Phase d'incubation** : phase d'accompagnement en ingénierie du projet d'une période maximale de 36 mois. Elle débute à la signature de la présente convention et court sur la durée indiquée dans la présente convention.

**Phase de réalisation** : phase de mise en œuvre opérationnelle du projet de démonstrateur de la ville durable.

**Projet** : ensemble des actions regroupant la phase d'incubation ainsi que la phase de réalisation concourant à l'élaboration et la réalisation du démonstrateur de la ville durable.

**Porteur de projet** : personne morale qui a déposé le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs de la ville durable : habiter la France de demain » et représentant les différents partenaires concourant au projet de démonstrateur. En tant que signataire de la Convention, le Porteur de projet perçoit la subvention versée en phase d'incubation. Il sera chargé du reversement de la subvention aux partenaires dans le cadre de la présente convention

**Subvention** : pour le présent accord, montant de l'aide allouée à la phase d'incubation du projet au titre de France 2030.

### **ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD**

L'accord a pour objet d'organiser les relations entre les parties dans le cadre de la phase d'incubation du projet Campus Cachan, objet de la convention de financement et, notamment, de :

- Préciser la répartition des responsabilités entre les parties et les éléments relatifs à leur solidarité, notamment financière ;
- Déterminer leurs droits et leurs obligations ;
- Rappeler la gouvernance du projet ;
- Fixer les modalités de reversement de la subvention prévue dans la convention de financement du porteur de projet aux partenaires maîtres d'ouvrage des actions ;

### **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD**

L'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Afin de permettre le reversement de la subvention et l'accomplissement de l'ensemble des engagements pris aux termes de la convention de financement et du présent accord, celui-ci reste en vigueur jusqu'au versement du solde de la subvention par l'opérateur au porteur de projet et au reversement de cette subvention aux partenaires.

### **ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD**

Aucune stipulation de l'accord ne pourra être interprétée comme constituant entre les parties une entité juridique de quelque nature que ce soit.

Les parties déclarent que l'accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* est formellement exclu.

### **ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET**

#### **6.1 - REPARTITION DES ACTIONS DU PROJET**

La répartition des actions du projet entre les partenaires est définie dans la convention de financement selon le rôle de chacune des parties.

Le partenaire identifié en tant que maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention pour la réalisation des actions suivantes :

Partenaire nom, forme juridique, SIRET	Actions (numéro et nom dans la convention de financement)
SADEV94 SIRET : 341 214 971 00010	A1.1 : Etude de faisabilité opérationnelle et financière portant sur le déploiement de micro aménagement ou micro architecture A1.2 : Travaux de mise en œuvre de micro aménagements et micro architecture A1.3 : Définition du principe d'installation et de fonctionnement de la Porterie + travaux d'aménagement intérieur pour une occupation transitoire A1.4 : Mission d'animation d'un micro aménagements / micro architecture

Partenaire nom, forme juridique, SIRET	Actions (numéro et nom dans la convention de financement)
	<p>A2.1 : Animation et suivi d'expérimentations en partenariat avec le cluster Eau/Milieu/Sol</p> <p>A2.2 : Sondage géotechnique sur l'ensemble des futurs espaces verts</p> <p>A2.3 : Etudes de sols hydrologiques, visant notamment à mesurer leurs capacités d'infiltrations, sur l'ensemble des futurs espaces verts</p> <p>A2.4 : Etudes de sols visant à des préconisations fertilité des sols (études + préparation du sol)</p> <p>A2.5 : Mission d'accompagnement visant à une labellisation Quartier Durable Francilien (QDF), en phases programmation - conception +contractualisation Ekopolis (animation propre au projet Campus Cachan, hors adhésion)</p> <p>A2.6 : Etude d'accompagnement par un AMO Développement Durable, pour l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet d'espace public</p> <p>A2.7 : Etudes faunes flores approfondies par un écologue</p> <p>A3.1 : Diagnostic ressource/déchets en vue de la mise en place de réemploi sur l'ensemble des chantiers du campus</p> <p>A3.2 : Etude visant à la réalisation d'un plan d'action réemploi</p> <p>A3.3 : Réalisation d'un bilan carbone évolutif du projet urbain à l'échelle du campus assorti de préconisation, ainsi qu'un plan d'action carbone afin de limiter l'empreinte carbone du projet</p> <p>A3.4 : Accompagnement Vizea sur la performance environnementale du projet immobilier</p> <p>A3.5 : Expertise ENR (photovoltaïque) + étude d'un montage juridique et opérationnel d'un projet d'autoconsommation collective</p> <p>A4.1 : Etude programmatique, juridique, financière et architecturale d'une exploitation d'agriculture urbaine</p> <p>A4.2 : Etude de faisabilité des innovations pouvant être déployées sur l'exploitation agricole, notamment un fonctionnement à 100% en économie circulaire</p> <p>E1 : chef(fe) de projet SADEV94</p>

Cette répartition pourra être actualisée par décision des partenaires lors de comités de suivi.

Chaque partenaire est responsable de l'exécution de ses actions, selon les conditions définies dans la convention de financement et le présent accord.

## 6.2 – REALISATION DES ACTIONS

Chaque partie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser les actions en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque partie est tenue de faire part aux autres parties de toutes les difficultés rencontrées dans la réalisation des actions qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du projet dans les meilleurs délais et faire l'objet d'un échange au sein du comité de suivi.

## 6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS

Chaque partenaire pourra réaliser ses actions avec d'autres participants, non signataires de l'accord.

Le partenaire concerné pourra signer un accord spécifique au niveau de l'action qui le

concerne, sans que cela n'affecte ses obligations au titre du présent accord.

## **6.4 - SOUS-TRAITANCE**

Chaque partie sera pleinement responsable de la réalisation de son action qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'accord.

## **ARTICLE 7 – ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM**

### **7.1 - Porteur de projet**

#### 7.1.1 - Désignation du porteur de projet

D'un commun accord entre les parties, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre [SIRET n° 200 058 014 00016], est désigné comme « porteur de projet » ou « porteur ».

#### 7.1.2 - Rôle du porteur

(i) Tel que défini dans la convention de financement, le porteur est notamment chargé :

- De représenter les partenaires en tant que mandataire auprès de l'opérateur. Il s'engage au titre de la convention de financement en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des partenaires. Il est l'interlocuteur de l'opérateur.
- De mettre en place et de formaliser, la collaboration entre les partenaires et de coordonner la phase d'incubation du projet.
- De transmettre à l'opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la phase d'incubation. Les parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la convention.
- De collecter la remontée des dépenses subventionnables et de centraliser les demandes de versement de subvention qu'il adressera à l'opérateur.
- De communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'opérateur pourrait solliciter dans ce cadre.
- De communiquer toute modification relative aux actions constitutives du projet (changement de bénéficiaire d'une action, modification du plan de financement d'une action, annulation d'une action) à l'opérateur.
- De participer aux événements organisés avec l'opérateur et les comités décisionnaires en place pour faire les bilans de l'avancée de la phase d'incubation.
- D'informer l'opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
  - De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la phase d'incubation ou la bonne exécution de la convention de financement ;
  - De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la convention de financement, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;

- De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la convention de financement, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique d'un des partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
- De fournir tous les documents nécessaires aux évaluations de la phase d'incubation et à collaborer avec l'opérateur, ou tout organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations.
- De fournir, une fois la phase d'incubation réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales et européennes.
- De reverser aux partenaires la quote-part de l'aide de la subvention qu'il aura obtenu de l'opérateur, conformément aux modalités et montants prévus en annexe de la convention de financement, et aux conditions de reversement stipulées dans l'accord.
- De diffuser aux partenaires toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de l'opérateur, ou toutes correspondances à destination de l'opérateur ayant notamment pour objet de leur faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du projet,

(ii) Le porteur n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini à l'accord. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

### **7.3 - comité de suivi**

Conformément à la convention de financement, un comité de suivi se réunira à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du porteur de projet, tel que défini dans la convention de financement.

Le comité de suivi réunit le porteur de projet, l'opérateur, les partenaires dont SADEV94 et la Ville de Cachan.

Le porteur pourra, à sa demande, être assisté lors de ce comité de suivi par un ou plusieurs partenaires.

Il a vocation à assurer un suivi financier et stratégique du projet en vue de préparer l'exécution finale de la phase d'incubation.

## **ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES**

Les partenaires s'engagent à :

- Apporter dans le projet leurs contributions (notamment financières et techniques), telles que précisées dans la convention de financement.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs actions dans les délais impartis.
- Mettre en place une traçabilité quant à la réalisation des actions.

Les partenaires s'engagent en outre à nommer en interne un responsable technique, chargé

de rendre compte de la réalisation des contributions auprès du porteur.

En outre, chaque partenaire s'engage à informer le porteur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant :

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des actions ou la bonne exécution de l'accord ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de l'accord, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique du partenaire préalablement à la réalisation dudit changement.

## **8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX**

Chaque partenaire s'engage à :

- Respecter, pour sa part du projet, les règles d'encadrement relatives aux aides publiques.
- Respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle.

A cet égard, chaque partenaire fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les résultats dont il est propriétaire ou copropriétaire.

## **8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS**

- Chaque partenaire est responsable de la complétude du plan de financement des actions dont il est maître d'ouvrage.
- Chaque partenaire s'engage à réaliser les dépenses prévisionnelles relatives à ses actions, et à en fournir les justificatifs nécessaires au versement de la subvention.
- Chaque partenaire s'engage à investir dans le projet les ressources financières présentées au sein de la convention de financement.
- Chaque partenaire autorise le porteur à le représenter et à agir en son nom et pour son compte dans le cadre de la phase d'incubation du projet auprès de l'opérateur.
- Chaque partenaire autorise le porteur à recevoir la subvention relevant de la convention de financement pour son compte et à lui reverser la subvention conformément aux modalités et conditions prévues dans le présent accord et la convention de financement.



## **ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES**

### **9.1 PLAN DE FINANCEMENT DE LA PHASE D'INCUBATION**

La répartition du coût de la phase d'incubation du projet par actions, telle que détaillée en annexe 2 de la convention de financement, est la suivante :

	<b>Estimation au 29/08/2022</b>	
Coût total de la Phase d'incubation (en €)	643 375€	
Montant financé par le porteur de projet (en €)	0 euros	
Montant des cofinancements de SADEV 94 (en €)	322 788€	
Montant de la subvention France 2030 (en €)	320 588€	
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	49,8	%

	<b>Détail des dépenses au 29/08/2022</b>				<b>% cofinancement France 2030</b>
	<b>Montant prévisionnel (€)</b>	<b>Direct</b>	<b>Via accord-cadre opérateur</b>	<b>Total financement France 2030</b>	
Prestations intellectuelles (total)	569 975€	281 388€	0€	281 388€	49%
Etudes lancées par le porteur de projet	569 975€	281 388€	0€	281 388€	49%
Etudes réalisées via les accords-cadres	0€	0€	0€	0€	-
Dépenses de personnel (total)	68 400€	34 200€	-	34200 €	50%
Frais généraux (total)	5000€	5000€	-	5000€	100%

### **9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE**

Chaque partenaire est responsable des informations transmises au porteur de projet pour l'établissement de l'annexe 2 à la convention de financement relatives au budget prévisionnel de la phase d'incubation.

Conformément à ce prévisionnel, chaque partenaire doit transmettre au porteur de projet les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de la demande de versement de la subvention chaque année durant la période d'exécution de l'action.

Sous réserve du respect de la convention de financement et dans le présent accord, chaque partenaire recevra du porteur l'aide correspondant à ses actions du projet.

### **9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET**

Le porteur de projet est responsable de la gestion de la subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la convention de financement et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la phase de mise en œuvre du projet. Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.

Le porteur de projet s'engage à reverser la subvention perçue selon les conditions prévues à l'article 9.5 du présent accord.

### **9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR**

Conformément à la convention de financement, les modalités de versement de la subvention au porteur de projet sont les suivantes.

Le porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la subvention en adressant un courriel à l'opérateur à l'adresse suivante : france2030.dvd@caissedesdepots.fr

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

La subvention sera versée au porteur de projet dans les conditions suivantes :

**Pour la première demande de versement, le porteur de projet devra transmettre à l'opérateur :**

- la convention de financement signée par les parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 de LA convention de financement ;

**Pour la demande de versement du solde de la subvention, le porteur de projet devra transmettre :**

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- le bilan technique final présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre de la phase d'incubation, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 de la convention de financement ;
- le bilan financier final, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour la phase d'incubation par tous les partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4 de LA

convention de financement. Le porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) qui pourront éventuellement être demandés par l'opérateur ;

- la lettre de demande de versement de la subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 de la convention de financement.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'opérateur le notifiera au porteur de projet dans un délai de huit jours ouvrés à compter de sa date de réception par courriel.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période d'incubation d'une durée maximale de 36 mois. A défaut, l'opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1 de LA convention de financement.

Les versements s'effectueront en plusieurs paiements :

- un premier versement, à la signature de la convention de financement , pouvant aller jusqu'à 50% du montant de la subvention (soit 160 294 € maximum) ;
- un second versement pour le solde du montant de la subvention, au moins égal à 50% du montant de la subvention, à l'achèvement de la phase d'incubation, sous réserve que le montant définitif des dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement. Le solde tiendra compte des études exécutées via les accords-cadres opérateur, conformément aux montants prévus à l'article 3.3.1 de la convention de financement.

Chacun de ces deux versements est conditionné à la présentation par le porteur de projet à l'opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés ci-dessus.

Tous les paiements sont versés par l'opérateur au porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

Le porteur redistribue ensuite la subvention à ses partenaires conformément au présent accord et bilan prévisionnel de la convention de financement.

## **9.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE**

La proposition ci-après peut être modifiée selon les conditions retenues par le porteur et ses partenaires.

Chacun des partenaires s'engage à transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) au porteur afin qu'il puisse procéder au reversement des subventions.

Sous réserve du respect par les partenaires des différentes conditions prévues dans la convention de financement et dans le présent accord, le porteur s'engage à leur reverser le montant de la subvention versée par l'opérateur sur la base des justificatifs préalablement transmis par chaque partenaire. Ce reversement interviendra après inscription au budget du porteur des sommes correspondantes à la prochaine décision modificative suivant l'encaissement de la subvention versée par l'opérateur.

En particulier, le porteur organisera les reversements de subventions auprès de ses partenaires selon les modalités suivantes :

- Pour le premier versement : le montant perçu par le porteur, soit 50% du montant total de la subvention (160 294 €), prévue à l'article 3.3 de la convention de financement, sera reversé par le porteur aux partenaires selon les modalités et calendriers suivants :

	Montant du versement de 50%
Date prévisionnelle de demande de versement	Premier trimestre 2023
Montant total du versement	160 294 €
Dont part EPT Grand-Orly Seine Bièvre	0€
Dont part SADEV94	160 294 €

- Pour le solde : le montant du solde perçu par le porteur pour le projet global, sur justification de la fin de l'exécution de la phase d'incubation du projet, sera reversé par le porteur à chaque partenaire concerné au prorata du montant de subvention justifié à partir du niveau d'avancement de l'assiette subventionnable indiqué dans le dernier état déclaratif des coûts ou dernière liste de factures détaillées pour le solde de la subvention.

Chacun des partenaires s'engage à transmettre pour le versement du solde :

- Un état déclaratif des coûts ou une liste de factures détaillées, daté et signé, permettant de justifier pour la ou les actions dont il est maître d'ouvrage : l'objet et la nature de la dépense, la date d'engagement, le montant HT et TTC, la date de règlement, le nom du fournisseur et le livrable à terme correspondant, déclaration du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études ;
- Un procès-verbal de réception pour la ou les action(s) et/ou des livrables achevés à ce stade ;

Il est convenu que le présent accord vaut convention de reversement entre le porteur et les partenaires au sens de l'article 3 de l'arrêté du 27 juillet 2015 *autorisant les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à reverser les fonds gérés par les organismes prévus à l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificatives pour 2010.*

## **ARTICLE 10 - SORTIE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE**

L'évolution du consortium est formalisée par un avenant à l'accord. Tel que mentionné à l'article 7.1, le porteur est mandaté pour faire signer à toute entité quittant ou entrant dans le consortium un avenant à celui-ci. Les avenants concernés ne nécessitent que la signature du porteur et du nouveau partenaire, et le cas échéant des éventuels autres partenaires dont les actions sont modifiées.

## **ARTICLE 11 - CORRESPONDANCE**

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord sera valablement faite aux coordonnées respectives du porteur et des partenaires indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres porteur et partenaires, être faite par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception et sera réputé valablement faite à compter de l'envoi par le porteur ou partenaire émetteur.

### **Porteur de projet – Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :**

LEPRÊTRE, Michel - Président  
11 Avenue Henri Farman BP748 94398 Orly Aéroport  
[michel.lepretre@grandorlyseinebievre.fr](mailto:michel.lepretre@grandorlyseinebievre.fr)

### **Partenaire – SADEV94 :**

RICHARD, Christophe – Directeur Général  
31 rue Anatole France 94300 Vincennes  
[richard@sadev94.fr](mailto:richard@sadev94.fr)

Chacun des partenaires devra informer le porteur, par écrit, d'un changement d'adresse, ou de correspondant technique, dans les meilleurs délais. Le porteur se chargera de diffuser cette information aux autres partenaires.

## **ARTICLE 12 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE**

Les partenaires déclarent que l'accord est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucun partenaire n'est autorisé à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres partenaires.

En cas de cession à un affilié, le partenaire cédant devra informer les autres partenaires *via* le porteur. L'accord des autres partenaires sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'un de ces partenaires faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime justifiant son opposition.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de commerce, le partenaire affecté s'engage à en informer sans délai le porteur et le comité de suivi.

Le porteur convoquera le comité de suivi à une réunion extraordinaire.

Le comité de suivi pourra résilier l'accord à l'égard du partenaire affecté s'il est estimé que la prise de contrôle est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la bonne exécution du projet et/ou à la bonne exécution des obligations mises à la charge du partenaire concerné, celui-ci ne prenant pas part au vote.

## **ARTICLE 13 – COMMUNICATION / CONFIDENTIALITE / PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les conditions relatives à la communication, la confidentialité, la propriété intellectuelle et à la protection des données personnelles prévues à l'article 6 de la convention financement seront respectés par l'ensemble des partenaires.

Fait à [lieu], le [date]

<b>NOMS DES partenaires</b>	<b>SIGNATURES</b>
Michel LEPRÊTRE, Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre	
Christophe RICHARD, Directeur Général de SADEV94	



## **ANNEXES**

### **Annexe 1. Maquette financière des actions de la phase d'incubation**

**Annexe 2. Convention de financement de la phase d'incubation conclue entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Caisse des Dépôts**

Annexe 1 - Maquette financière des actions de la phase d'incubation

Axe d'innovation	#	Action financée	Description de l'étude (500 caractères max)	Maîtrise d'ouvrage	Type de mission AC (Menu déroulant)	Total		Dont financement France 2030		Dont financement porteur de projet & partenaires			Éléments de calendrier	
						Montant total prévisionnel HT(€)	Direct (€)	Total financement FR2030 (€)	Part de financement FR2030 (%)	Total co-financé par le porteur & partenaires (€)	Part de co-financement par le porteur & partenaires (€)	Montant financé par le porteur (€)	Date de démarrage prévisionnelle	Date de fin prévisionnelle
		<b>Prestations intellectuelles</b>				569 975 €	281 388 €	281 388 €	49,84%	288 588 €	50,16%	288 588 €		
1 PARTICIPATION CITOYENNE ET URBANISME TACTIQUE	A1.1	Etude de faisabilité opérationnelle et financière portant sur le déploiement de micro aménagement ou micro architecture (stratégie urbanisme transitoire et tactique)	Diagnostic et établissement d'un plan d'action (études, travaux, partenaires) permettant de préfigurer les usages en phase chantier	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	10 000 €	5 000 €	5 000 €	50%	5 000 €	50%	5 000 €	T3 2022	T4 2022
	A1.2	Travaux de mise en œuvre de micro aménagements et micro architecture [Hypothèse : 2 projets]	Réalisation des construction et aménagement urbanisme transitoire et tactique (études, travaux). Une étude de faisabilité est réalisée durant l'été 2022 pour arrêter le programme d'action. Ont été évoqués à ce jour : une préfiguration de l'espace d'agriculture urbaine à son futur emplacement, un café associatif au sein de la Porterie préfigurant l'ouverture du campus, un espace sportif inclusif notamment à destination des quartiers prioritaires sud.	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	34 000 €	17 000 €	17 000 €	50%	17 000 €	50%	17 000 €	T1 2023	T2 2023
	A1.3	Définition du principe d'installation et de fonctionnement de la Porterie + travaux d'aménagement intérieur pour une occupation transitoire	Définition d'un programme d'activité, des principes d'installation et de fonctionnement de la Porterie + travaux d'aménagement intérieur	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	20 000 €	10 000 €	10 000 €	50%	10 000 €	50%	10 000 €	T4 2022	T1 2023
	A1.4	Mission d'animation d'un micro aménagements / micro architecture [Hypothèse : 1 projet]	Programmation + temps de présence à raison de 2,5j/semaine par projet ou actions événementielles sur une période de 2 ans environ	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	60 000 €	30 000 €	30 000 €	50%	30 000 €	50%	30 000 €	T3 2023	T3 2025
2 DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION	A2.1	Animation et suivi d'expérimentations en partenariat avec le cluster Eau/Milieu/Sol [Hypothèse : 3 expérimentations]	Préconisation de 3 expérimentations, à 40K€ chacune. Intègre : animation par la cluster + travaux et suivi de l'expérimentation + participation citoyenne autour des expérimentations. Conventionnement avec le Cluster inclus. Piste à ce jour évoquées : revêtement de sols vertueux, actions visant une préservation de zone humide, système de préservation des systèmes racinaires des arbres existants.	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	120 000 €	56 400 €	56 400 €	47%	63 600 €	53%	63 600 €	T3 2023	T3 2025
	A2.2	Sondage géotechnique sur l'ensemble des futurs espaces verts	Reconnaissance par étude historique puis campagne de sondages de la qualité géologique des sols	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	30 000 €	15 000 €	15 000 €	50%	15 000 €	50%	15 000 €	T4 2022	T1 2023
	A2.3	Etudes de sols hydrologiques, visant notamment à mesurer leurs capacités d'infiltrations, sur l'ensemble des futurs espaces verts	Reconnaissance par étude historique puis campagne de sondages de la qualité d'infiltration des sols, et la présence d'eau en sous sol, afin notamment de détecter des zones humides et orienter les aménagements paysagers	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	20 000 €	10 000 €	10 000 €	50%	10 000 €	50%	10 000 €	T4 2022	T1 2023
	A2.3	Etudes de sols visant à identifier d'éventuelles traces de pollutions et établissement de préconisation pour y remédier, sur l'ensemble des futurs espaces verts	Reconnaissance par étude historique puis campagne de sondages de la qualité des sols	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	20 000 €	10 000 €	10 000 €	50%	10 000 €	50%	10 000 €	T4 2022	T1 2023
	A2.4	Etudes de sols visant à des préconisations fertilité des sols (études + préparation du sol)	Analyse de la qualité des sols, permettant la mise en œuvre notamment d'une agriculture urbaine. Un espace de 2 500 m² est à ce jour envisagé au sud de l'espace boisé classé, s'ouvrant sur la clairière.	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	20 000 €	10 000 €	10 000 €	50%	10 000 €	50%	10 000 €	T4 2022	T1 2023
	A2.5	Mission d'accompagnement visant à une labellisation Quartier Durable Francilien (QDF), en phases programmation - conception + contractualisation Ekopolis (animation propre au projet Campus Cachan, hors adhésion)	Dispositif d'accompagnement, d'évaluation et d'apprentissage, permettant de garantir la meilleure prise en compte de tous les enjeux environnementaux et la livraison d'un projet vertueux.	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	35 000 €	17 500 €	17 500 €	50%	17 500 €	50%	17 500 €	T3 2022	T3 2025
	A2.6	Etude d'accompagnement par un AMO Développement Durable, pour l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet d'espace public (plan guide et AVP)	Travail en collaboration avec la MOE urbaine pour définir un aménagement des espaces publics pensé sous l'angle de la préservation de l'environnement, et la mise en place de dispositifs les plus innovants possibles	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	32 000 €	16 000 €	16 000 €	50%	16 000 €	50%	16 000 €	T3 2022	T2 2023
A2.7	Etudes faunes flores approfondies par un écologue	Etudes spécifiques sur certaines zones : relevés, diagnostic, préconisations d'aménagements	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	20 000 €	10 000 €	10 000 €	50%	10 000 €	50%	10 000 €	T2 2023	T2 2023	
3 MATERIAUX / PROJET IMMOBILIER BIOCLIMATIQUE	A3.1	Diagnostic ressource/déchet en vue de la mise en place de réemploi sur l'ensemble des chantiers du campus	Identification des matériaux pouvant être réemployés à l'échelle du campus, et projets pouvant en avoir besoin. Proposition d'une stratégie réemploi.	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	15 000 €	7 500 €	7 500 €	50%	7 500 €	50%	7 500 €	T2 2023	T3 2023
	A3.2	Etude visant à la réalisation d'un plan d'action réemploi	Accompagnement à la réutilisation (ex : adhérent utilisant des matériaux réemployés) : accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	10 000 €	5 000 €	5 000 €	50%	5 000 €	50%	5 000 €	T3 2023	T4 2023
	A3.3	Réalisation d'un bilan carbone évolutif du projet urbain à l'échelle du campus assorti de préconisation, ainsi qu'un plan d'action carbone afin de limiter l'empreinte carbone du projet	Le Bilan Carbone doit permettre de proposer des actions de réductions adaptées sur les flux les plus impactant à l'échelle du projet urbain (espaces publics et lots privés) ; d'évaluer l'impact des actions opérationnelles proposées sur le Bilan Carbone global de l'opération, de façon à hiérarchiser ces actions en fonction de leur bénéfice rapporté à leur coût et d'évaluer l'impact des scénarios de performance (consommations) et d'approvisionnement énergétique retenu.	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	16 975 €	8 488 €	8 488 €	50%	8 488 €	50%	8 488 €	T2 2023	T3 2025
	A3.4	Accompagnementsur la performance environnementale du projet immobilier (AMO Développement Durable)	Accompagnement de l'aménageur à veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs environnementaux et innovants du macro lot de logements.	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	16 000 €	8 000 €	8 000 €	50%	8 000 €	50%	8 000 €	T2 2022	T4 2023
	A3.5	Expertise ENR (photovoltaïque) + étude d'un montage juridique et opérationnel d'un projet d'autconsommation collective	Réalisation d'une étude de faisabilité de déploiement de surfaces photovoltaïques à l'échelle du campus en mobilisant l'ensemble de ses usagers (promoteur, écoles, Région, etc.), et étude d'un montage juridique pour un projet d'autoconsommation (partenaire local fléché : Sud Paris Soleil)	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	40 000 €	20 000 €	20 000 €	50%	20 000 €	50%	20 000 €	T4 2022	T2 2023
4 AGRICULTURE URBAINE	A4.1	Etude programmatique, juridique, financière et architecturale d'une exploitation d'agriculture urbaine (partenaire fléché : Cultures en Ville)	Conception ESQ, AVP, PRO, description des besoins en espaces de stockage, vente, bureaux, ateliers et vestiaires, chiffrage de l'investissement de la exploitation, un planning de chantier, la réalisation des démarches administratives et demandes de subventions potentielles.	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	21 000 €	10 500 €	10 500 €	50%	10 500 €	50%	10 500 €	T1 2023	T2 2023
	A4.2	Etude de faisabilité des innovations pouvant être déployées sur l'exploitation agricole, notamment un fonctionnement à 100% en économie circulaire	Mise au point du projet le plus innovant. Différents axes intrants - extrants de la ferme : matériaux utilisés (réemploi), amendement (compostage des biodéchets des restaurants du campus, des déchets verts de l'entretien des espaces paysagers, réutilisation de l'urine, système de couches chaudes), l'eau (stockage et réutilisation des eaux de pluie rejetées des bâtiments alentours à la place d'utilisation d'eau potable), l'énergie, les semences et plants (création d'une pépinière circulaire permettant d'être autonome), la vente des produits (création d'un fonctionnement de ferme coopérative pour vendre des fruits et légumes frais à prix réduits aux étudiants du campus et habitants souhaitant en échange aider sur la ferme)...	Sadev 94	Dépenses hors accord-cadre	30 000 €	15 000 €	15 000 €	50%	15 000 €	50%	15 000 €	T3 2022	T3 2023
		<b>Dépenses de personnel</b>				68 400 €	34 200 €	34 200 €	50%	34 200 €	50%	0 €		
Dépenses de personnel	C1	Chef de projet SADEV 94	Le contrat de concession prévoyait un suivi par un chef de projet aménagement à hauteur de 3,2 jours par semaine. La participation au programme et la mise en place de la démarche d'innovation du démonstrateur nécessitent un renfort pour atteindre un ETP (5 jours/semaine). Base estimative (salaire chargé + prime) = 95 000 euros.	Sadev 94		68 400 €	34 200 €	34 200 €	50%	34 200 €	50%		T2 2022	T2 2024
Dépenses de personnel								0 €						
Dépenses de personnel								0 €						
		<b>Frais généraux</b>				5 000 €	5 000 €	5 000 €	100%	0 €	0%			
Frais généraux		Forfait frais généraux				5 000 €	5 000 €	5 000 €	100%	0 €	0%			
<b>TOTAL</b>						<b>643 375 €</b>	<b>320 588 €</b>	<b>320 588 €</b>		<b>322 788 €</b>				



**France 2030**  
**« Démonstrateurs de la ville durable »**

**Convention de financement**  
**entre la Caisse des Dépôts,**  
**et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre**

**Phase incubation**

## AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la convention du 8 avril 2011 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi »;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (« **IAMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2011 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, pour le projet « Campus Cachan », le 04 novembre 2011,

Vu la proposition de sélection du comité technique en date du 9 mars 2012,

Vu la décision du comité exécutif en date du 5 avril 2012,

Vu la décision du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 22 avril 2012,

Vu la décision du Comité de pilotage ministériel du 22 septembre 2012,

**ENTRE :**

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du programme « Démonstrateur de la ville durable » représentée par Gabriel GIABICANI, Directeur du département de l'innovation et des opérations,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

**ET**

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre, représenté par Michel LEPRETRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Campus Cachan ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE D’INCUBATION.....</b>	<b>8</b>
2.1 OBJET.....	8
2.2 PHASE D’INCUBATION.....	9
2.2.1 <i>Etudes directement lancées par le Porteur de projet.....</i>	<i>10</i>
2.2.2 <i>Etudes lancées par l’Opérateur via son accord-cadre.....</i>	<i>11</i>
2.2.3 <i>Frais de personnel pour le pilotage de projet.....</i>	<i>11</i>
2.2.4 <i>Frais généraux.....</i>	<i>11</i>
2.3. PARTENAIRES.....	12
2.4 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION.....	12
2.5 COUT TOTAL DE LA PHASE D’INCUBATION.....	12
<b>ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION.....</b>	<b>12</b>
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION.....	13
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION.....	13
3.2.1 <i>Montant de la Subvention.....</i>	<i>13</i>
3.2.2 <i>Cofinancement.....</i>	<i>14</i>
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	14
3.3.1 <i>Répartition entre recours à l’ingénierie via l’Opérateur et versement au Porteur de projet.....</i>	<i>14</i>
3.3.2 <i>Calendrier des versements.....</i>	<i>14</i>
3.3.3 <i>Demandes de versement.....</i>	<i>15</i>
3.3.4 <i>Réalisation des versements.....</i>	<i>16</i>
3.3.5 <i>Suspension des versements.....</i>	<i>16</i>
3.4 NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA TVA.....	16
<b>ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET.....</b>	<b>16</b>
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES.....	16
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI.....	16
4.3 REALISATION DE LA PHASE D’INCUBATION.....	17
4.4 OBLIGATION D’INFORMATION ET DE SUIVI.....	17
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION.....	18
4.6 OBJECTIFS ET EVALUATION.....	18
4.7 COMITE DE SUIVI.....	18
4.8 RESPONSABILITE.....	19
<b>ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>21</b>
6.1 COMMUNICATION.....	21
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	21
6.3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	22
<b>ARTICLE 7 – DUREE.....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES.....</b>	<b>23</b>
9.1 NOTIFICATIONS.....	23
9.2 NULLITE.....	24
9.3 INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	24
9.4 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	24
9.5 RENONCIATION.....	24
9.6 JURIDICTION.....	24
9.7 DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	25

<b>ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INCUBATION.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE INCUBATION.....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 3 - BILAN TECHNIQUE .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER FINAL .....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 6 – DECLARATION FINANCEMENTS EUROPEENS.....</b>	<b>43</b>

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille,

Le présent programme vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Pour les projets visant des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU accompagnera la maturation des démonstrateurs pendant la phase incubation.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidés.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation – où, lorsque les porteurs de projets pourront justifier des conditions énumérées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, ils pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans. **Cette présente convention porte exclusivement sur la première phase d'incubation.**

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de la première phase précédemment décrite, soit l'AMI.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet pour financer la phase d'accompagnement en ingénierie du projet global (ci-après la « **Phase d'incubation** ») organisée en plusieurs actions (ci-après la ou les « **Action(s)** ») et décrite à l'article 2 de la présente convention.

## Définition des termes

Action(s) : sous-partie du projet disposant d'un objectif propre.

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Elle sera plus particulièrement chargée d'accompagner la concrétisation des démonstrateurs urbains issus des secteurs soutenus par le NPNRU via la mise à disposition d'ingénierie et assurera la bonne coordination avec le NPNRU.

Comité d'engagement : désigne l'instance de validation du financement des Actions durant la phase de réalisation.

Accord de Consortium : accord qui formalise la gouvernance et le portage juridique du projet. L'accord détaille les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et tous les autres éléments régissant leurs relations. L'accord de consortium devra être établi au plus tard à la présentation des actions devant le comité d'engagement.

Opérateur : la Caisse des Dépôts est l'opérateur de l'Etat du dispositif France 2030 Démonstrateurs de la Ville Durable au titre de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Partenaire : personne morale concourant à la réalisation d'une Action ou de la totalité du Projet.

Phase d'incubation : phase d'accompagnement en ingénierie du projet d'une période maximale de 36 mois. Elle débute à la signature de la présente convention et court sur la durée indiquée dans la présente convention.

Phase de réalisation : phase de mise en œuvre opérationnelle du projet de démonstrateur de la ville durable.

Projet : ensemble des actions regroupant la phase d'incubation ainsi que la phase de réalisation concourant à l'élaboration et la réalisation du démonstrateur de la ville durable.

Porteur de projet : personne morale qui a déposé le dossier de candidature et représentant les différents Partenaires concourant au projet de démonstrateur. En tant que signataire de la Convention, le Porteur de projet perçoit la subvention versée en phase d'incubation. Il est responsable de l'utilisation de cette subvention pour financer les actions énoncées dans la présente convention dans le respect de la législation et de toute autre réglementation susceptible de s'appliquer. Il sera éventuellement chargé du reversement de la subvention aux partenaires et en assumera la responsabilité.

Subvention : pour la présente convention, montant de l'aide allouée à la phase d'incubation du projet au titre de France 2030.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement du Projet décomposé en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation de la Phase d'incubation (telle que décrite ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi de la Phase d'incubation par l'Opérateur ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 à la Phase d'incubation tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

### **ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE D'INCUBATION**

#### **2.1 Objet**

La Subvention intervient pour le financement relatif à l'ingénierie du projet pendant sa phase d'incubation. Les résultats intermédiaires et finaux des études et/ou des contrats de recherche ainsi financés concourent à l'engagement définitif des Actions en phase de réalisation, après l'avis favorable du comité décisionnaire.

Cachan va vivre une transformation majeure de son histoire, avec le départ de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) acté en 2020. Implantée depuis 1956, elle a constitué au fil des décennies un site d'excellence, logé au cœur d'un campus verdoyant de 22 ha longtemps resté clôt.

Le volontarisme de la Ville de Cachan a permis de maintenir la vocation universitaire du site. Ainsi, l'ensemble des bâtiments existants seront progressivement cédés puis restructurés pour accueillir plusieurs établissements. De nouvelles écoles d'enseignement supérieur viendront compléter un parcours scolaire complet, avec l'extension et la rénovation du lycée polyvalent attendant, l'arrivée d'un organisme d'apprentissage, et le confortement de l'IUT déjà sur place.

Le programme prévoit une diversification d'occupations par l'introduction de logements et activités. L'opération d'aménagement est ensuite essentiellement tournée vers la mutation d'un espace urbain, supports d'usages variés au service de la population.

L'écoute des habitants a par ailleurs révélé trois grandes dimensions programmatiques, devenues points d'ancrage du projet :

**\_Le campus scientifique**, en s'appuyant sur le rayonnement des écoles existantes et futures de la ville, et en imaginant les synergies possibles avec le projet urbain ;

**\_Le campus sportif**, en affirmant une vocation existante et en la déployant dans l'ensemble des espaces publics, destination de toutes les générations sans distinction de genres ;

**\_Le campus cultivé et durable**, en profitant de l'engagement d'acteurs locaux pour promouvoir les circuits courts, l'agriculture urbaine de proximité, ce dans une optique productive et pédagogique.

L'opération qui fait l'objet d'une concession d'aménagement accordée en mai 2021 à Sadev 94, bénéficie d'un niveau de maturité avancé avec des échéances structurantes dès 2022, aussi bien au niveau des espaces publics (AVP) que du programme immobilier (signature promesse de vente).

La démarche d'innovation du projet s'inscrit donc dans un calendrier opérationnel avancé. Le soutien du programme vient accompagner l'atteinte des objectifs fixés par l'aménageur mais doit aussi permettre de revoir certaines ambitions à la hausse pour ancrer le projet comme un démonstrateur pouvant servir d'exemple pour d'autres territoires.

## 2.2 Phase d'incubation

La Phase d'incubation portera sur quatre axes d'innovation :

- **Participation citoyenne et urbanisme tactique** : un plan d'action sera établi pour préfigurer et tester les usages programmés sur l'opération d'aménagement. La phase incubation prévoit également sa mise en œuvre. L'objectif est de permettre aux futurs usagers de participer activement à la conception urbaine d'une part, et offrir aux riverain la possibilité de découvrir, explorer et s'appropriier un campus longtemps fermé au public. L'aménageur s'appuiera sur un Assistant à Maîtrise d'Usages.
- **Désimperméabilisation et renaturation** : la phase d'incubation permettra essentiellement d'aider la maîtrise d'ouvrage du projet à réaliser les études et investigations techniques nécessaires, pour déployer des procédés innovants de désimperméabilisation des espaces publics, gestion de l'eau à ciel ouvert, et d'enrichissement de la faune et la flore locale. Elle inclut également un dispositif d'expérimentation avec le cluster Eau Milieu Sol, ainsi que des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'obtention du récent label Quartiers Durables Franciliens, et un suivi global pour l'intégration des enjeux environnementaux à l'échelle du projet urbain.
- **Matériaux / Projet immobilier bioclimatique** : les études financées poursuivent l'objectif de viser la plus haute performance écologique des travaux et constructions du campus, dont l'aménageur se porte garant : diagnostic ressource/déchet et réalisation d'un plan d'action réemploi, réalisation d'un plan d'action réemploi, bilan carbone du projet urbain. Par ailleurs, sur le projet immobilier neuf, un AMO Développement Durable appuiera l'aménageur pour fixer, suivre et garantir les objectifs environnementaux des bâtiments. Enfin, une expertise ENR sera menée, afin d'étudier le montage d'un projet d'autoconsommation collective.
- **Agriculture urbaine** : L'EPT GOSB, la Ville et Sadev 94 étudieront par le biais de deux études dédiées, le montage et la faisabilité d'une exploitation agricole innovante, notamment par un fonctionnement à 100% en économie circulaire.

Les caractéristiques techniques et financières de la Phase d'incubation sont détaillées dans l'Annexe 1 de la Convention



## 2.2.1 Etudes directement lancées par le Porteur de projet

Les études financées seront relatives à :

Axe d'innovation	#	Action financée	Maîtrise d'ouvrage
		<b>Prestations intellectuelles</b>	
<b>1 PARTICIPATION CITOYENNE ET URBANISME TACTIQUE</b>	A1.1	Etude de faisabilité opérationnelle et financière portant sur le déploiement de micro-aménagement ou micro-architecture (stratégie urbanisme transitoire et tactique)	Sadev 94
	A1.2	Travaux de mise en œuvre de micro-aménagements et micro architecture [Hypothèse : 2 projets]	Sadev 94
	A1.3	Définition du principe d'installation et de fonctionnement de la Porterie + travaux d'aménagement intérieur pour une occupation transitoire	Sadev 94
	A1.4	Mission d'animation d'un micro aménagement / micro architecture [Hypothèse : 1 projets]	Sadev 94
<b>2 DESIMPER- MEABILISATION ET RENATURATION</b>	A2.1	Animation et suivi d'expérimentations en partenariat avec le cluster Eau/Milieu/Sol [Hypothèse : 3 expérimentations]	Sadev 94
	A2.2	Sondage géotechnique sur l'ensemble des futurs espaces verts	Sadev 94
	A2.3	Etudes de sols hydrologiques, visant notamment à mesurer leurs capacités d'infiltrations, sur l'ensemble des futurs espaces verts	Sadev 94
	A2.3	Etudes de sols visant à identifier d'éventuelles traces de pollutions et établissement de préconisation pour y remédier, sur l'ensemble des futurs espaces verts	Sadev 94
	A2.4	Etudes de sols visant à des préconisations fertilité des sols (études + préparation du sol)	Sadev 94
	A2.5	Mission d'accompagnement visant à une labellisation Quartier Durable Francilien (QDF), en phases programmation - conception + contractualisation Ekopolis (animation propre au projet Campus Cachan, hors adhésion)	Sadev 94
	A2.6	Etude d'accompagnement par un AMO Développement Durable, pour l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet d'espace public (plan guide et AVP)	Sadev 94
A2.7	Etudes faunes flores approfondies par un écologue	Sadev 94	
<b>3 MATERIAUX / PROJET IMMOBILIER BIOCLIMATIQUE</b>	A3.1	Diagnostic ressource/déchet en vue de la mise en place de réemploi sur l'ensemble des chantiers du campus	Sadev 94
	A3.2	Etude visant à la réalisation d'un plan d'action réemploi	Sadev 94
	A3.3	Réalisation d'un bilan carbone évolutif du projet urbain à l'échelle du campus assorti de préconisation, ainsi qu'un plan d'action carbone afin de limiter l'empreinte carbone du projet	Sadev 94

	A3.4	Accompagnement Vizea sur la performance environnementale du projet immobilier (AMO Développement Durable)	Sadev 94
	A3.5	Expertise ENR (photovoltaïque) + étude d'un montage juridique et opérationnel d'un projet d'autoconsommation collective	Sadev 94
<b>4</b> <b>AGRICULTURE</b> <b>URBAINE</b>	A4.1	Etude programmatique, juridique, financière et architecturale d'une exploitation d'agriculture urbaine (partenaire fléché : Cultures en Ville)	Sadev 94
	A4.2	Etude de faisabilité des innovations pouvant être déployées sur l'exploitation agricole, notamment un fonctionnement à 100% en économie circulaire	Sadev 94

### 2.2.2 Etudes lancées par l'Opérateur via son accord-cadre

Durant la Phase d'incubation, l'Opérateur met à disposition des Porteurs du projet, un accord-cadre de prestations techniques, juridiques et économiques permettant de faciliter leurs démarches et recours en termes d'ingénierie.

Les prestations sont contractées et contrôlées par l'Opérateur au bénéfice du Porteur de projet donneur d'ordre.

Le montant des prestations réalisées via les accords-cadres des opérateurs est décompté de l'enveloppe de subvention accordé au Porteur de projet en Phase incubation.

Grand Orly Seine Bièvre ne sollicite la réalisation d'aucune étude via l'accord-cadre mis à disposition par la Banque des territoires.

### 2.2.3 Frais de personnel pour le pilotage de projet

Les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet, dans la limite de 25% de la subvention accordée durant la phase d'incubation.

Ces dépenses doivent concourir au pilotage du projet. Les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé doivent constituer une charge supplémentaire sur leur budget, engendré par la phase incubation du projet.

#dépense	Intitulé / Poste	Employeur	Début	Fin
Dépense de personnel	Chef de projet Sadev 94	Sadev 94	T2 2022	T4 2024

### 2.2.4 Frais généraux

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements. Ils sont supportés pour un montant forfaitaire de 5 000 euros par démonstrateur pour l'ensemble de la phase d'incubation.

## 2.3. Partenaires

Les Partenaires intervenant dans la réalisation de la Phase d'incubation sont les suivants :

- La Ville de Cachan, partenaire institutionnel est décisionnaire aux côtés de l'EPT de l'ensemble des actions mises en œuvre. La Ville de Cachan est signataire d'une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'EPT et de financement des espaces publics.
- Sadev 94, aménageur du projet désigné par délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre du 31 mai 2021, et titulaire d'une concession d'aménagement notifiée le 30 juillet 2021. Sadev 94 a pour principale mission l'engagement des études et la réalisation des futurs réseaux et espaces publics, la commercialisation et la coordination architecturale auprès d'un programme immobilier, et la coordination de des études et travaux des futurs usagers du campus.
- Le Cluster Eau Milieu Sol, partenaire à l'initiative des expérimentations prévues sur les futurs espaces publics lors de la phase incubation. Un conventionnement entre Sadev 94 et le Cluster EMS sera conclue à cette fin.
- Ekopolis, partenaire pour l'animation et l'accompagnement du labellisation Quartier Durable Francilien. Un contrat avec Sadev 94 sera signé à cette fin.
- Cultures en Ville, partenaire local pour l'accompagnement à la recherche de dispositifs innovants pour l'agriculture urbaine, puis le montage programmatique, juridique financier et architectural, et exploitant identifié à terme.
- Vizea, assistant à maîtrise d'ouvrage développement durable, pour l'accompagnement sur la performance environnementale du projet immobilier et du projet d'espaces publics. Un marché est en cours avec Sadev 94, signé le 06 janvier 2022.

## 2.4 Modalités et calendrier de réalisation

La Phase d'incubation sera réalisée au fur et à mesure des études lancées, à partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 jusqu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2024, selon les axes.

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de la Phase d'incubation figure en annexe 1.

## 2.5 Coût total de la Phase d'incubation

Le coût total de la Phase d'incubation est estimé à six cent quarante-trois mille trois cent soixante-quinze euros (643 375 €).

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase d'incubation par étude, figure en annexe.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase d'incubation, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 22 avril 2022 et du Comité de pilotage ministériel du 22 septembre.

### **3.1 Dépenses éligibles à la Subvention**

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre de la Phase d'incubation sont définies au sein de l'annexe 2 du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que dans l'annexe 2 de la présente convention (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase d'incubation et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre cette Phase d'incubation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase d'incubation. Seules les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de dépôt du dossier de candidature du Projet, soit le 04 novembre 2021, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

### **3.2 Encadrement de la Subvention**

#### ***3.2.1 Montant de la Subvention***

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois cent vingt mille cinq quatre-vingt -huit (320 588€), en application de la décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022 et du Comité de Pilotage Ministériel du 22 septembre 2022.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 107, 108, et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors que les subventions sont qualifiables d'aides d'État et sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains territoires ultra-marins.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement d'études d'ingénierie en application du Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107, 108 et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat ou le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

Par ailleurs, la Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

Le Porteur de projet devra déclarer à l'Opérateur via le tableau disponible en annexe 6, en amont et à l'issue de la Phase d'incubation, tout autre soutien perçu au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptibles de couvrir les mêmes coûts.

Les taux d'aide prévus par les régimes correspondent aux taux de subventionnement des dépenses éligibles définies en annexe 2.

Il est rappelé que le financement France 2030 ne peut excéder 50% du coût total des dépenses éligibles pour la Phase d'incubation.

### 3.2.2 Cofinancement

Le financement de la Phase d'incubation par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires. A ce titre, le solde du financement nécessaire à la Phase d'incubation doit être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses Partenaires. Le Porteur de projet est responsable de l'obtention des financements complémentaires dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat.

L'ensemble des co-financements de la Phase d'incubation est indiqué dans l'annexe 2 dédiée.

## **3.3 Modalités de versement de la Subvention**

### 3.3.1 Répartition entre recours à l'ingénierie via l'Opérateur et versement au Porteur de projet

Le montant total de la Subvention, plafonné à trois cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit (320 588€), en application de la décision du Premier ministre en date 22 avril 2022 et du Comité de Pilotage Ministériel du 22 septembre est réparti comme suit :

- Zéro euro [0€] correspondant au montant prévisionnel de la Subvention qui sera réservé au financement des études lancées via les accords-cadres de l'Opérateur ;
- Trois cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (320 588 €) correspondant au montant maximal de la Subvention qui sera directement versé au Porteur de projet.

A noter le montant des études sollicitées via les accords-cadres des opérateurs ne peut excéder le seuil de 50% des dépenses éligibles et ne fait pas l'objet d'un versement direct au Porteur de projet.

### 3.3.2 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention – pour la partie directement versée au Porteur de projet– fera l'objet de versements dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à la signature de la Convention, pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de la Subvention (soit 160 294 € maximum) ;
- un second versement pour le solde du montant de la Subvention, au moins égal à 50 % du montant de la Subvention, à l'achèvement de la Phase d'incubation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement. Le solde tiendra compte des études exécutées via les accords-cadres opérateurs, conformément aux montants prévus à l'article 3.3.1.

Chacun de ces deux versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés à l'article 3.3.3.

Le montant prévu au 3.2.1 constitue un maximum. Ainsi, le montant de la Subvention ne pourra être revu à la hausse lors du versement du solde.

Si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur au coût de la Phase d'incubation précisé à l'article 2.5, la différence est imputée sur le solde. En tout état de cause, le versement du solde ne pourra excéder 50% du cout définitif de la phase d'incubation.

Si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Bénéficiaire devra procéder au remboursement de la différence.

### **3.3.3 Demandes de versement**

Le Porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la Subvention en adressant un courriel à l'Opérateur à l'adresse suivante : [france2030.dvd@caissedesdepots.fr](mailto:france2030.dvd@caissedesdepots.fr)

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

La Subvention sera versée au Porteur du projet dans les conditions suivantes :

**Pour la première demande de versement**, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- la Convention signée par les Parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

**Pour la demande de versement du solde** de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- le bilan technique final présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Phase d'incubation, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 ;
- le bilan financier final, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour la Phase d'incubation par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4, Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de huit jours ouvrés à compter de sa date de réception par courriel.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période d'incubation d'une durée maximale de 36 mois. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

### 3.3.4 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

### 3.3.5 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de manquements tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du Comité de Pilotage Ministériel.

## **3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA**

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-CHAMP-10-10-10- § 320) du 15 novembre 2012.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

### **4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires**

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, et de la coordination de la Phase d'incubation.

### **4.2 Collaboration de bonne foi**

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la Phase d'incubation, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Phase d'incubation.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

### **4.3 Réalisation de la Phase d'incubation**

Dans les délais prévus à l'article 2.4, le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase d'incubation sélectionnée par le Premier Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention ;
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.1 ;
- De la réglementation en matière de commande publique ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase d'incubation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

### **4.4 Obligation d'information et de suivi**

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du programme « Démonstrateurs de la ville durable ». A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) A communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) A communiquer toute modification relative aux Actions constitutives du Projet (changement de bénéficiaire d'une Action, modification du plan de financement d'une Action, annulation d'une Action)
- (c) À participer aux revues de projets périodiques visées par le comité de suivi à l'article 4.7 de la présente convention et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent ;
- (d) À participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée de la Phase d'incubation.
- (e) A informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
  - (i) De tout événement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase d'incubation ou la bonne exécution de la Convention ;
  - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
  - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;



#### **4.5 Obligations comptables liées à la Subvention**

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter à l'Opérateur sur simple demande, tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de la Phase d'incubation, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

#### **4.6 Objectifs et évaluation**

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation de la Phase d'incubation puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations de la Phase d'incubation et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase d'incubation réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

#### **4.7 Comité de suivi**

Un comité de suivi du Projet sera réuni à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du Porteur de Projet.

Il visera notamment à préparer la revue finale d'exécution de la Phase d'incubation (bilan technique et financier) du Projet à présenter à l'Opérateur.

Le comité de suivi est constitué :

- Du Porteur de projet, représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le Projet ;
- De l'aménageur si désigné [ou] des collectivités locales si l'aménageur est le Porteur de projet ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'Opérateur ;
- D'un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat ;
- Toute autre personne que le Porteur de projet et l'Opérateur estiment nécessaire d'être conviée.

Le comité de suivi permettra :

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;
- De faire un point d'avancement sur la Phase d'incubation ;
- De présenter toute modification sur les Actions (changement de bénéficiaire, modification du plan de financement, annulation ou modification d'une Action) ;
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements France 2030 relatifs à la Phase d'incubation et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le Projet ;
- De faire état des engagements pris entre, l'Opérateur, et les Partenaires ;
- De préparer la présentation du projet devant le Comité d'engagement entérinant le soutien du programme en phase réalisation.

#### **4.8 Responsabilité**

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'incubation et de l'ensemble des opérations y afférentes, à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2 où c'est l'Opérateur qui est en relation avec les prestataires, y compris toute déclaration obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage à ce que la Phase d'incubation ait été conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature de phase d'incubation.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase d'incubation par le Porteur de projet à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2, l'Opérateur étant ici en relation avec les prestataires. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase d'incubation et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2, l'Opérateur étant ici en relation avec les prestataires.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

#### **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE**

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention

nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur , ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux de la Phase d'incubation, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1 Communication**

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage à faire figurer les mentions relatives à la charte du de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

### **6.2 Propriété intellectuelle**

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre de la Phase d'incubation :

- la marque française semi-figurative **Banque des territoires Groupe Caisse des dépôts** n°19/4 524 153, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative **France 2030**, constituant le logotype ;

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par la CDC - Banque des Territoires au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre de la Phase d'incubation. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion de la Phase d'incubation et de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Phase d'incubation et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'incubation.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'incubation, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation de la Phase d'incubation.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

### **6.3 Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'incubation, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre de la Phase d'incubation. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Bénéficiaire s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

### **ARTICLE 7 – DUREE**

La Convention prend effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, soit au plus tard trois ans et six mois après sa signature, sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de manquements par l'une des parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation de la Phase d'incubation ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'incubation ;

- (iv) Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'incubation ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) du présent article
- La restitution d'une partie de cette subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

## **ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES**

### **9.1 Notifications**

Toute notification requise en vertu de la Convention à cette dernière pourra être effectuée par courriel.

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

## **9.2 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

## **9.3 Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

## **9.4 Modification de la Convention**

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par écrit.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase d'incubation et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase d'incubation sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles sont proposées par l'Opérateur pour validation par le comité stratégique et si nécessaire décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

## **9.5 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## **9.6 Juridiction**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties

de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

### **9.7 Documents contractuels**

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.4 de la présente Convention.



**Pour la Caisse des Dépôts**

Gabriel GIABICANI  
Directeur du Département  
de l'Innovation et des Opérations

Richard CURNIER  
Directeur régional Ile-de-France

**Pour l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre**

Michel LEPRETRE  
Président

## ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INCUBATION

### 1. Descriptif succinct de la phase incubation

La Phase d'incubation portera sur quatre axes d'innovations :

- **Participation citoyenne et urbanisme tactique** : un plan d'action sera établi pour préfigurer et tester les usages programmés sur l'opération d'aménagement. La phase incubation prévoit également sa mise en œuvre. L'objectif est de permettre aux futurs usagers de participer activement à la conception urbaine d'une part, et offrir aux riverain la possibilité de découvrir, explorer et s'approprier un campus longtemps fermé au public. L'aménageur s'appuiera sur un Assistant à Maîtrise d'Usages.
- **Désimperméabilisation et renaturation** : la phase d'incubation permettra essentiellement d'aider la maîtrise d'ouvrage du projet à réaliser les études et investigations techniques nécessaires, pour déployer des procédés innovants de désimperméabilisation des espaces publics, gestion de l'eau à ciel ouvert, et d'enrichissement de la faune et la flore locale. Elle inclut également un dispositif d'expérimentation avec le cluster Eau Milieu Sol, ainsi que des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'obtention du récent label Quartiers Durables Franciliens, et un suivi global pour l'intégration des enjeux environnementaux à l'échelle du projet urbain.
- **Matériaux / Projet immobilier bioclimatique** : les études financées poursuivent l'objectif de viser la plus haute performance écologique des travaux et constructions du campus, dont l'aménageur se porte garant : diagnostic ressource/déchet et réalisation d'un plan d'action réemploi, réalisation d'un plan d'action réemploi, bilan carbone du projet urbain. Par ailleurs, sur le projet immobilier neuf, un AMO Développement Durable appuiera l'aménageur pour fixer, suivre et garantir les objectifs environnementaux des bâtiments. Enfin, une expertise ENR sera menée, afin d'étudier le montage d'un projet d'autoconsommation collective.
- **Agriculture urbaine** : l'EPT GOSB, la Ville et Sadev 94 étudieront par le biais de deux études dédiées, le montage et la faisabilité d'une exploitation agricole

Durée prévisionnelle de la Phase d'incubation / 24 mois

Début prévisionnel : T2 2022

*NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la présente Convention*

#### Partenaires

Sigle	Nom	Catégorie*
	Ville de Cachan	Collectivité territoriale
	Sadev 94	Société d'Economie Mixte
	Cluster Eau Milieu Sol	Association
	Ekopolis	Association
	Culture en Ville	Entreprise
	Vizea	Entreprise

\*Catégorie : Unité de recherche ou Université, Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

## Liste des études

Axe d'innovation	#	Action financée	Maîtrise d'ouvrage
		<b>Prestations intellectuelles</b>	
<b>1 PARTICIPATION CITOYENNE ET URBANISME TACTIQUE</b>	A1.1	Etude de faisabilité opérationnelle et financière portant sur le déploiement de micro-aménagement ou micro-architecture (stratégie urbanisme transitoire et tactique)	Sadev 94
	A1.2	Travaux de mise en œuvre de micro-aménagements et micro architecture [Hypothèse : 2 projets]	Sadev 94
	A1.3	Définition du principe d'installation et de fonctionnement de la Porterie + travaux d'aménagement intérieur pour une occupation transitoire	Sadev 94
	A1.4	Mission d'animation d'un micro aménagement / micro architecture [Hypothèse : 1 projets]	Sadev 94
<b>2 DESIMPER- MEABILISATION ET RENATURATION</b>	A2.1	Animation et suivi d'expérimentations en partenariat avec le cluster Eau/Milieu/Sol [Hypothèse : 3 expérimentations]	Sadev 94
	A2.2	Sondage géotechnique sur l'ensemble des futurs espaces verts	Sadev 94
	A2.3	Etudes de sols hydrologiques, visant notamment à mesurer leurs capacités d'infiltrations, sur l'ensemble des futurs espaces verts	Sadev 94
	A2.3	Etudes de sols visant à identifier d'éventuelles traces de pollutions et établissement de préconisation pour y remédier, sur l'ensemble des futurs espaces verts	Sadev 94
	A2.4	Etudes de sols visant à des préconisations fertilité des sols (études + préparation du sol)	Sadev 94
	A2.5	Mission d'accompagnement visant à une labellisation Quartier Durable Francilien (QDF), en phases programmation - conception + contractualisation Ekopolis (animation propre au projet Campus Cachan, hors adhésion)	Sadev 94
	A2.6	Etude d'accompagnement par un AMO Développement Durable, pour l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet d'espace public (plan guide et AVP)	Sadev 94
	A2.7	Etudes faunes flores approfondies par un écologue	Sadev 94
<b>3 MATERIAUX / PROJET IMMOBILIER BIOCLIMATIQUE</b>	A3.1	Diagnostic ressource/déchet en vue de la mise en place de réemploi sur l'ensemble des chantiers du campus	Sadev 94
	A3.2	Etude visant à la réalisation d'un plan d'action réemploi	Sadev 94
	A3.3	Réalisation d'un bilan carbone évolutif du projet urbain à l'échelle du campus assorti de préconisation, ainsi qu'un plan d'action carbone afin de limiter l'empreinte carbone du projet	Sadev 94
	A3.4	Accompagnement Vizea sur la performance environnementale du projet immobilier (AMO Développement Durable)	Sadev 94
	A4.1	Expertise ENR (photovoltaïque) + étude d'un montage juridique et opérationnel d'un projet d'autoconsommation collective	Sadev 94

<b>4 AGRICULTURE URBAINE</b>	A5.2	Etude programmatique, juridique, financière et architecturale d'une exploitation d'agriculture urbaine (partenaire fléché : Cultures en Ville)	Sadev 94
	A5.3	Etude de faisabilité des innovations pouvant être déployées sur l'exploitation agricole, notamment un fonctionnement à 100% en économie circulaire	Sadev 94

### Dépenses de personnel

#dépense	Intitulé / Poste	Employeur	Début	Fin
Dépense de personnel	Chef de projet Sadev 94	Sadev 94	T2 2022	T4 2024

## 2. Détail par études/actions

### Axe d'innovation 1 : participation citoyenne et urbanisme technique

<b>Numéro</b>	A1.1
<b>Action financée</b>	Etude de faisabilité opérationnelle et financière portant sur le déploiement de micro-aménagements ou micro architecture (stratégie urbanisme transitoire et tactique)
<b>Description de l'étude</b>	Diagnostic et établissement d'un plan d'action (études, travaux, partenaires) permettant de préfigurer les usages en phase chantier
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	SADEV 94 (50% ; 5000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T3 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T4 2022
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	10 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	5000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A1.2
<b>Action financée</b>	Travaux de mise en œuvre de micro-aménagements et micro architecture [Hypothèse : 2 projets]
<b>Description de l'étude</b>	Réalisation des construction et aménagement urbanisme transitoire et tactique (études, travaux). Une étude de faisabilité est réalisée durant l'été 2022 pour arrêter le programme d'action. Ont été évoqués à ce jour : une préfiguration de l'espace d'agriculture urbaine à son futur emplacement, un café associatif au sein de la Porterie préfigurant l'ouverture du campus, un espace sportif inclusif notamment à destination des quartiers prioritaires sud.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 17 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T1 2023
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T2 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	34 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	17 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A1.3
<b>Action financée</b>	Définition du principe d'installation et de fonctionnement de la Porterie + travaux d'aménagement intérieur pour une occupation transitoire
<b>Description de l'étude</b>	Définition d'un programme d'activité, des principes d'installation et de fonctionnement de la Porterie + travaux d'aménagement intérieur
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	SADev 94 (50% ; 10 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T4 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T1 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	20 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	10 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A1.4
<b>Action financée</b>	Mission d'animation d'un micro-aménagements / micro architecture [Hypothèse : 1 projet]
<b>Description de l'étude</b>	Programmation + temps de présence à raison de 2,5j/semaine par projet ou actions évènementielles sur une période de 2 ans environ
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 30 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T3 2023
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T3 2025
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	60 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	30 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

## Axe d'innovation 2 : désimperméabilisation et renaturation

<b>Numéro</b>	A2.1
<b>Action financée</b>	Animation et suivi d'expérimentations en partenariat avec le cluster Eau/Milieu/Sol [Hypothèse : 3 expérimentations]
<b>Description de l'étude</b>	Préconisation de 3 expérimentations, à 40K€ chacune. Intègre : animation par le cluster + travaux et suivi de l'expérimentation + participation citoyenne autour des expérimentations. Conventionnement avec le Cluster inclus. Piste à ce jour évoquées : revêtement de sols vertueux, actions visant une préservation de zone humide, système de préservation des systèmes racinaires des arbres existants.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (53% ; 63 600€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T3 2023
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T3 2025
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	120 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	56 400€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	47%

<b>Numéro</b>	A2.2
<b>Action financée</b>	Sondage géotechnique sur l'ensemble des futurs espaces verts
<b>Description de l'étude</b>	Reconnaissance par étude historique puis campagne de sondages de la qualité géologique des sous-sol
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 15 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T4 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T1 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	30 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	15 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A2.3
<b>Action financée</b>	Etudes de sols hydrologiques, visant notamment à mesurer leurs capacités d'infiltrations, sur l'ensemble des futurs espaces verts
<b>Description de l'étude</b>	Reconnaissance par étude historique puis campagne de sondages de la qualité d'infiltration des sols, et la présence d'eau en sous-sol, afin notamment de détecter des zones humides et orienter les aménagements paysagers
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 10 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T4 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T1 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	20000
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	10000
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A2.4
<b>Action financée</b>	Etudes de sols visant à des préconisations fertilité des sols (études + préparation du sol)
<b>Description de l'étude</b>	Analyse de la qualité des sols, permettant la mise en œuvre notamment d'une agriculture urbaine. Un espace de 2 500 m <sup>2</sup> est à ce jour envisagé au sud de l'espace boisé classé, s'ouvrant sur la clairière.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 10 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T4 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T1 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	20 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	10 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A2.5
<b>Action financée</b>	Mission d'accompagnement visant à une labellisation Quartier Durable Francilien (QDF), en phases programmation - conception + contractualisation Ekopolis (animation propre au projet Campus Cachan, hors adhésion)
<b>Description de l'étude</b>	Dispositif d'accompagnement, d'évaluation et d'apprentissage, permettant de garantir la meilleure prise en compte de tous les enjeux environnementaux et la livraison d'un projet vertueux.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (17 500€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T3 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T3 2025
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	35 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	17 500€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A2.6
<b>Action financée</b>	Etude d'accompagnement par un AMO Développement Durable, pour l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet d'espace public (plan guide et AVP)
<b>Description de l'étude</b>	Travail en collaboration avec la MOE urbaine pour définir un aménagement des espaces publics pensé sous l'angle de la préservation de l'environnement, et la mise en place de dispositifs les plus innovants possibles
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 16000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T3 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T2 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	32 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	16 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%



<b>Numéro</b>	A2.7
<b>Action financée</b>	Etudes faunes flores approfondies par un écologue
<b>Description de l'étude</b>	Etudes spécifiques sur certaines zones : relevés, diagnostic, préconisations d'aménagements
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ;10 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T2 2023
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T2 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	20 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	10 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

### **Axe d'innovation 3 : matériaux projet immobilier bioclimatique**

<b>Numéro</b>	A3.1
<b>Action financée</b>	Diagnostic ressource/déchets en vue de la mise en place de réemploi sur l'ensemble des chantiers du campus
<b>Description de l'étude</b>	Identification des matériaux pouvant être réemployés à l'échelle du campus, et projets pouvant en avoir besoin. Proposition d'une stratégie réemploi.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 7500 €)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T2 2023
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T3 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	15 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	7 500€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A3.2
<b>Action financée</b>	Etude visant à la réalisation d'un plan d'action réemploi
<b>Description de l'étude</b>	Accompagnement à la réutilisation (ex : adhérent utilisant des matériaux réemployés) : accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 10 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T3 2023
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T4 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	10 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	5 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A3.3
<b>Action financée</b>	Réalisation d'un bilan carbone évolutif du projet urbain à l'échelle du campus assorti de préconisation, ainsi qu'un plan d'action carbone afin de limiter l'empreinte carbone du projet
<b>Description de l'étude</b>	Le Bilan Carbone doit permettre de proposer des actions de réductions adaptées sur les flux les plus impactant à l'échelle du projet urbain (espaces publics et lots privés) ; d'évaluer l'impact des actions opérationnelles proposées sur le Bilan Carbone global de l'opération, de façon à hiérarchiser ces actions en fonction de leur bénéfice rapporté à leur coût et d'évaluer l'impact des scénarios de performance (consommations) et d'approvisionnement énergétique retenu.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 8487,5€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T2 2023
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T3 2025
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	16 975€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	8 487,5€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A3.4
<b>Action financée</b>	Accompagnement sur la performance environnementale du projet immobilier (AMO Développement Durable)
<b>Description de l'étude</b>	Accompagnement de l'aménageur à veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs environnementaux et innovants du macro lot de logements.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (8000€ ; 50%)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T2 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T4 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	16 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	8 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A3.5
<b>Action financée</b>	Expertise ENR (photovoltaïque) + étude d'un montage juridique et opérationnel d'un projet d'autoconsommation collective
<b>Description de l'étude</b>	Réalisation d'une étude de faisabilité de déploiement de surfaces photovoltaïques à l'échelle du campus en mobilisant l'ensemble de ses usagers (promoteur, écoles, Région, etc.), et étude d'un montage juridique pour un projet d'autoconsommation (partenaire local fléché : Sud Paris Soleil)
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 20 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T4 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T2 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	40 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	20 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

#### **Axe d'innovation 4 Agriculture urbaine**

<b>Numéro</b>	A4.1
<b>Action financée</b>	Etude programmatique, juridique, financière et architecturale d'une exploitation d'agriculture urbaine (partenaire fléché : Cultures en Ville)
<b>Description de l'étude</b>	Conception ESQ, AVP, PRO, description des besoins en espaces de stockage, vente, bureaux, ateliers et vestiaires, chiffrage de l'investissement de la l'exploitation, un planning de chantier, la réalisation des démarches administratives et demandes de subventions potentielles.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ;10 500€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T1 2023
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T2 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	21 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	10 500€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

<b>Numéro</b>	A4.2
<b>Action financée</b>	Etude de faisabilité des innovations pouvant être déployées sur l'exploitation agricole, notamment un fonctionnement à 100% en économie circulaire
<b>Description de l'étude</b>	Mise au point du projet le plus innovant. Différents axes intrants - extrants de la ferme : matériaux utilisés (réemploi), amendement (compostage des biodéchets des restaurants du campus, des déchets verts de l'entretien des espaces paysagers, réutilisation de l'urine, système de couches chaudes), l'eau (stockage et réutilisation des eaux de pluie rejetées des bâtiments alentours à la place d'utilisation d'eau potable), l'énergie, les semences et plants (création d'une pépinière circulaire permettant d'être autonome), la vente des produits (création d'un fonctionnement de ferme coopérative pour vendre des fruits et légumes frais à prix réduits aux étudiants du campus et habitants souhaitant en échange aider sur la ferme)...
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 15 000€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T3 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T3 2023
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	30 000€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	15 000€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

### Dépenses de personnel :

<b>Numéro</b>	C1
<b>Action financée</b>	Chef de projet SADEV 94
<b>Description de l'étude (500 caractères max)</b>	Le contrat de concession prévoyait un suivi par un chef de projet aménagement à hauteur de 3,2 jours par semaine. La participation au programme et la mise en place de la démarche d'innovation du démonstrateur nécessitent un renfort pour atteindre un ETP (5 jours/semaine). Base estimative (salaire chargé + prime) = 95 000 euros.
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Sadev 94
<b>Co-financeurs</b>	Sadev 94 (50% ; 34 200€)
<b>Date de démarrage prévisionnelle</b>	T2 2022
<b>Date de fin prévisionnelle</b>	T2 2024
<b>Montant total prévisionnel (€)</b>	68 400€
<b>Total financement FR2030 (€)</b>	34 200€
<b>Part de financement FR2030 (%)</b>	50%

### Frais généraux

Les frais généraux sont supportés pour un montant forfaitaire de 5000 euros pour l'ensemble de la période d'incubation

## ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE INCUBATION

### 1. Budget prévisionnel de la phase incubation :

	Estimation au 29/08/2022	
Coût total de la Phase d'incubation (en €)	643 375€	
Montant financé par le porteur de projet (en €)	0 euros	
Montant des cofinancements de SADEV 94 (en €)	322 788€	
Montant de la subvention France 2030 (en €)	320 588€	
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	49,8	%

	Détail des dépenses au 29/08/2022				% cofinancement France 2030
	Montant prévisionnel (€)	Direct	Via accord-cadre opérateur	Total financement France 2030	
Prestations intellectuelles (total)	569 975€	281 388€	0€	281 388€	49%
Etudes lancées par le porteur de projet	569 975€	281 388€	0€	281 388€	49%
Etudes réalisées via les accords-cadres	0€	0€	0€	0€	-
Dépenses de personnel (total)	68 400€	34 200€	-	34200 €	50%
Frais généraux (total)	5000€	5000€	-	5000€	100%

## **2 . Dépenses éligibles**

Le Coût total de la phase d'incubation est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à ladite phase.

Il est attendu de la part du lauréat la mise en place d'une comptabilité analytique propre à son projet.

### **- Prestations intellectuelles et actions assimilées**

L'objet principal du financement durant la phase d'incubation étant l'ingénierie de projet, les différentes catégories d'études d'ingénierie sont éligibles à l'aide accordée au titre de France 2030 :

- Technique ;
- Juridique ;
- Financière ;
- Stratégique (benchmarking, cadrage évaluation et répliation) ;
- Assistance opérationnelle à la conduite du Projet ;
- Partenariat/contrat de recherche ;
- Achat de matériels et petits équipements concourant directement à une action de préfiguration de la future opération ;

En complément des éléments indiqués au point 2 de la présente annexe et en tout état de cause, l'achat de ces prestations devra se faire dans le respect du code de la commande publique lorsque cela est requis.

### **- Frais généraux**

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements.

Les frais généraux sont remboursés sur la base d'un montant forfaitaire à hauteur de 5.000 euros pour l'ensemble de la période d'incubation.

A titre exceptionnel, certaines dépenses supplémentaires pourront être prises en charge comme les frais de transport des porteurs de projet en outre-mer

### **- Dépenses de personnel**

La phase d'incubation permettant avant tout de financer des dépenses d'ingénierie, les dépenses de personnel sont à considérer comme marginales, raison pour laquelle les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet, dans la limite de 25% de l'aide accordée durant la phase d'incubation.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Salaire, primes et indemnités ;
- Charges sociales afférentes (y compris les cotisations sociales patronales et salariales).

## ANNEXE 3 - BILAN TECHNIQUE

### Bilan de la phase incubation

*Présenter les principaux enseignements de la phase incubation (environ 2000 caractères) avec un focus particulier sur les sujets suivants :*

- *Faisabilité technique et économique du projet*
- *Niveau et intensité de l'innovation, évaluation et réplification des action incubées*

### Bilan par étude/action

#### A.1 Intitulé

*Présenter (environ 1000 caractères) :*

- *les principaux enseignements de l'étude ;*
- *les conclusions et actions pour la suite du projet ;*
- *les éventuelles difficultés et approfondissements nécessaires.*

#### A.2 Intitulé

#### B.1 Intitulé

## ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Phase d'incubation, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier des dépenses engagées et payées accompagné des justificatifs nécessaires, ie tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses. Le montant des co-financements, hors France 2030, sera précisé pour chaque action.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble de la Phase d'incubation seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

Pour les études portées par les opérateurs via les accords-cadres, l'ANRU et l'Opérateur communiqueront le reporting des dépenses engagées et réalisées.

Etat de consommation au xx/xx/xxxx				
Coût total de la Phase d'incubation (en €)				
Montant financé par le porteur de projet (en €)				
Montant des cofinancements (en €)				
Montant de la subvention France 2030 (en €)				
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	%			
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx				
	Dépense s (€)	Dont financement France 2030		
		Direc t	Via accord- cadre opérateur	Total financement France 2030
Prestations intellectuelles (total)				
A.1				
A.2				
B.1				
Dépenses de personnel (total)				
Frais généraux (total)				



## ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations  
Direction des investissements  
Equipe démonstrateurs de la ville durable  
72 AV PIERRE MENDES France  
75013 Paris

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation de la Phase d'incubation faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées
- certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique
- certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros.

[signature et cachet du signataire]

**Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.3 de la présente convention.**

## ANNEXE 6 – DECLARATION FINANCEMENTS EUROPEENS

Si le Projet de démonstrateur bénéficie d'un soutien perçu au titre de programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptible de couvrir des coûts supportés par France 2030, le Porteur de projet est tenu de compléter et remettre le tableau à l'Opérateur avant la signature de la présente convention et préalablement au passage devant le comité d'engagement.

<u>Nom du programme</u>	<u>Date de notification du soutien</u>	<u>Montant du financement (€)</u>	<u>Objet du financement</u>

Le projet ne bénéficie pas de financement européen au moment de la signature de la convention.